

ESS & DÉPARTEMENTS

• NOTE POLITIQUES PUBLIQUES

SOMMAIRE

INTRODUCTION ET REPÈRES	2
La journée d'échange en bref	2
Chiffres clés de l'ESS dans les départements	2
L'ESS : une économie d'avenir	4
Cadre législatif et réglementaire	4
Premier bilan du questionnaire « Quelles politiques ESS pour les départements après la loi NOTRe ? »	5
REGARDS CROISÉS	7
Faire face au désengagement partiel des départements	7
Jean-Michel Bondu, vice-président de la CRESS Hauts-de-France	
Diversité des approches et questions en suspens	7
Anne-Laure Federici, déléguée Générale du RTES	
Loi NOTRe : une lecture ouverte	7
Michel Abhervé, blogueur ESS pour <i>Alternatives économiques</i> – professeur associé à l'Université de Paris-Est-Marne-la-Vallée	
Questions et éléments de réponses	8
ÉCLAIRAGES DE DÉPARTEMENTS ET ATELIERS THÉMATIQUES	10
L'ESS, un outil d'éclairage, de compréhension, de pratique	10
Gérald COURTADON, élu, vice-président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Délégation Habitat et cadre de vie – Ancien président de la CRESS Auvergne	
Kazabok, une association soutenue par le département	10
Justine BENIN, élue – Conseil départemental de Guadeloupe	
7 axes pour un département moteur du développement de l'ESS	11
Sidonie CADORET, cheffe du bureau de l'ESS – Département de Seine-Saint-Denis	
De la mission ESS au soutien à la pratique	12
Derick LECLERCQ, chargé de mission ESS – Département du Pas-de-Calais	
SYNTHÈSE DES ATELIERS	13
Atelier « Financements »	13
Atelier « IAE & Services à la personne »	14
Atelier « Coopérer »	14
ALLER PLUS LOIN	15
Programmes d'interventions possibles et argumentaires	15
Quelques leviers d'actions en guise de conclusion	16
TABLEAU DÉTAILLÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET EMPLOIS DANS CHAQUE DÉPARTEMENT	17
CANEVAS 2016 DU QUESTIONNAIRE « QUELLES POLITIQUES ESS POUR LES DÉPARTEMENTS APRÈS LA LOI NOTRe ? »	20

Le présent document traite des politiques publiques départementales en faveur du développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Non exhaustif et s'inscrivant dans un contexte de mutation, il entend mettre à disposition de tous, les éléments de cadrage nécessaires à la bonne compréhension du sujet (données chiffrées, cadre légal, regard d'experts, etc.) et s'appuie sur les propos des interventions tenues par les représentants des départements volontaires à l'occasion d'une journée d'échange organisée par le Conseil National des CRESS et le RTES en juillet 2016. Enfin, « ESS & Départements » propose une synthèse des programmes d'intervention possibles ainsi que quelques leviers d'actions pour favoriser la mise en place de politiques de soutien à une économie territoriale forte de sens et vecteur d'avenir.

INTRODUCTION ET REPÈRES

► La journée d'échange en bref

> Contexte

En application de la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les départements ne sont plus compétents en matière d'interventions économiques de droit commun. Pour autant, cela signifie-t-il qu'ils ne peuvent plus soutenir les actions mises en place pour l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ? Pour tenter de répondre à cette question, le Conseil National des CRESS (CNCRESS) et le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) ont souhaité réunir les acteurs concernés, élus et techniciens des conseils départementaux mais aussi acteurs de l'ESS et hors ESS afin d'échanger sur cet enjeu fort pour les années à venir.

> Objectifs

- Ouvrir un espace de dialogue entre acteurs publics et privés autour de cette question ;
- Identifier les points de blocage et d'incertitudes amenés par la [loi NOTRe](#) ;
- Dégager des pistes de solution sur la base d'expertises et de retours de terrain ;
- Engager une démarche de coopération entre acteurs en faveur du changement d'échelle de l'ESS.

> Participants

Cette première rencontre a permis de réunir plus de 40 participants représentant, à proportion égale, les conseils départementaux et les acteurs de l'ESS.

> Synthèse

Le présent document est une synthèse des discussions de la journée : question liée à l'interprétation juridique de la loi NOTRe, avis d'experts et initiatives de départements engagés dans le développement de l'ESS. Il reprend également des éléments du dossier des participants comme les chiffres clés de l'ESS dans les départements et s'attache à dres-

ser le bilan de la journée et lister les différentes actions de soutien à l'ESS que peut porter une collectivité territoriale telle que le département.

► Chiffres clés de l'ESS dans les départements

Les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire présentent un visage atypique dans l'économie française non seulement dans leur fonctionnement interne (coopération, démocratie d'entreprise, absence d'actionnaire extérieur...), mais également dans leur finalité, dirigées vers l'intérêt général. L'ESS compte aujourd'hui 221 325 établissements employant 2,37 millions de salariés, ce qui représente 10,5% de l'emploi en France. Selon une première estimation réalisée en 2013 par l'INSEE, la part de l'ESS dans la valeur ajoutée créée en France est d'environ 100 milliards d'euros.

Une des caractéristiques de l'emploi dans l'ESS est sa féminisation (deux tiers des salariés sont des femmes) et sa capacité de résistance à la crise économique : entre 2008 et 2013, l'ESS est restée créatrice d'emplois alors que le reste du secteur privé en a perdu.

Les entreprises de l'ESS se retrouvent dans presque tous les secteurs d'activité, et particulièrement dans l'action sociale (où elles portent 60% des emplois), les sports et loisirs, les activités financières et d'assurances, les arts et spectacles, l'enseignement. Elles sont implantées localement, dans les grandes agglomérations comme dans les communes rurales qu'elles contribuent à vitaliser : deux tiers des communes françaises comptent au moins une entreprise de l'ESS. On compte également 12 départements dans lesquels l'ESS représente plus de 15% des emplois : Cantal, Haute-Loire, Orne, Côtes d'Armor, Finistère, Haute-Saône, Creuse, Aveyron, Lot, Tarn, Deux-Sèvres, Ardèche ; dans le département de la Lozère, l'ESS représente 28 % des emplois.

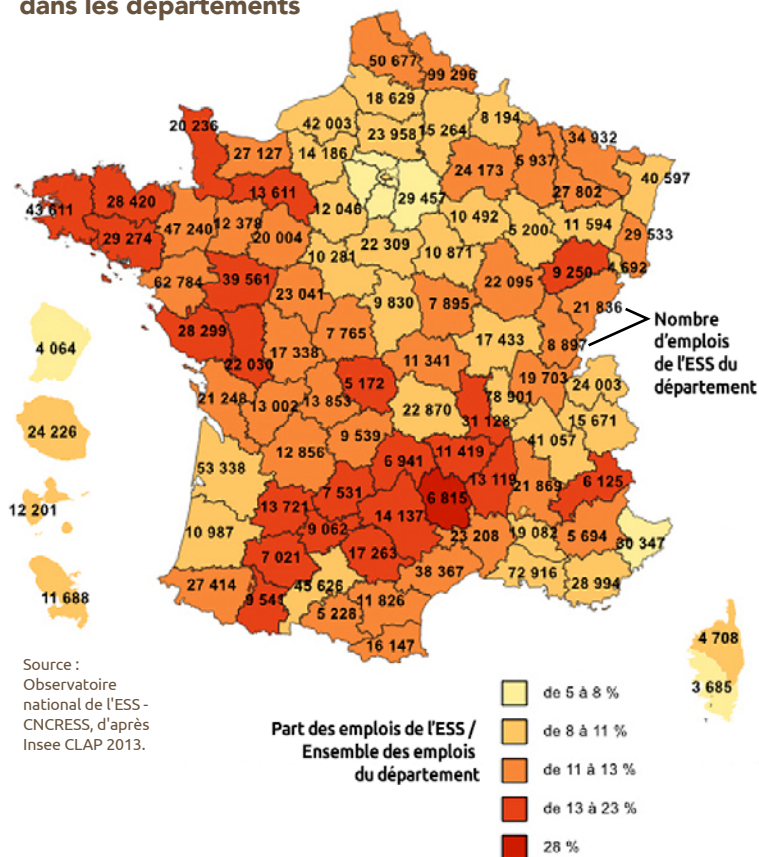
Les entreprises de l'ESS sont innovantes dans de nombreux domaines comme les énergies renouvelables, la recherche médicale, l'agriculture biologique et les circuits courts, la finance solidaire...

Elles offrent de réelles possibilités de carrières pour les jeunes au travers d'une grande diversité de métiers (animation socio-culturelle, banque, intervention sociale...). A noter que 100 000 départs à la retraite sont à prévoir dès 2017, et plus de 700 000 d'ici 2025, selon [la dernière étude de l'Observatoire national de l'ESS](#)¹.

L'ESS est une économie du quotidien pour tous les Français :

- ▶ Plus de 8 établissements d'enseignement culturel sur 10 sont de l'ESS (écoles de danse, de musique, de théâtre...);
- ▶ Plus de la moitié des complémentaires santé sont des mutuelles;
- ▶ 3 véhicules particuliers sur 5 et la moitié des deux-roues motorisés sont assurés par une mutuelle;
- ▶ Plus de 90 % des clubs de sport sont de l'ESS, essentiellement des associations;
- ▶ La moitié des établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, halte-garderie...) sont de l'ESS;
- ▶ 9 établissements d'accueil d'enfants handicapés sur 10 sont de l'ESS;
- ▶ Les banques coopératives représentent 60 % de l'activité de la banque de détail;
- ▶ 3 agriculteurs sur 4 adhèrent à une coopérative.

Emplois de l'ESS : volumes et parts dans les départements

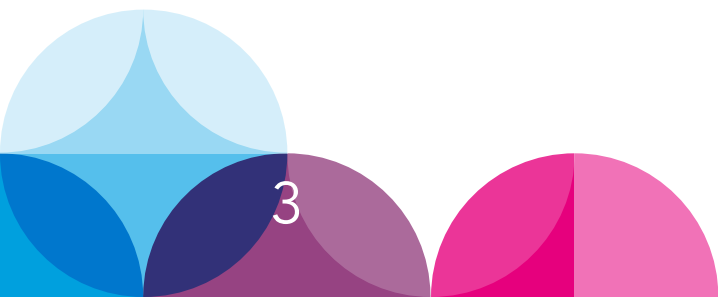


1. « Départs à la retraite des effectifs salariés de l'ESS et stratégies des entreprises pour y faire face » (actualisé en 2016).

Tableau : L'Economie Sociale et solidaire dans les départements : données moyennes et médianes

Départements	Coopérative		Mutuelle		Association		Fondation		Total ESS		Part des emplois ESS dans l'ensemble des emplois du département
	Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	
Moyenne	265	3 052	81	1 193	1 854	18 497	15	763	2 2132	23 703	11,7%
Médiane	236	2 378	63	612	1 523	13 635	7	196	1 810	18 856	11,4%

Source : Observatoire national de l'ESS – CNCRESS, d'après INSEE CLAP 2013



Retrouvez
le [Panorama
2015 de
l'Économie
Sociale et
Solidaire
en France](#)

Enfin, comme a pu le démontrer Viviane Tchernog, chercheuse au CNRS, les financements publics des associations, qui représentent plus de 84% des établissements de l'ESS, proviennent en majorité des départements : 12,3% en 2011 devant les communes et l'Etat (environ 11,4% des financements publics perçus par les associations tous secteurs confondus). Les secteurs les plus subventionnés sont ceux de l'action sociale, du médico-social et de la santé, qui travaillent au service de publics ciblés : petite enfance, familles, jeunes, personnes en insertion, personnes âgées et personnes handicapées.

► L'ESS : une économie d'avenir

> De quoi parle-t-on ?

L'économie Sociale et Solidaire (ESS) représente des personnes qui s'organisent et entreprennent ensemble. Ces dernières constituent un mouvement social et économique qui se réfère, dans ses statuts et dans ses pratiques, à un modèle d'entrepreneuriat s'appuyant sur des fondements forts :

- ▶ La personne au cœur de l'économie : le projet d'une entreprise de l'ESS a une utilité collective ou sociale, réalisé au service d'un collectif et non au service de l'intérêt d'une seule personne ;
- ▶ Le fonctionnement démocratique : les dirigeants sont élus et les décisions sont prises selon le principe « 1 personne = 1 voix » (et non en fonction du capital détenu) ;
- ▶ La liberté d'adhésion : toute personne qui le souhaite peut participer, adhérer ou prendre des responsabilités dans une organisation de l'ESS ;
- ▶ Un modèle économique spécifique : les excédents constitués et provenant d'une mixité de ressources sont prioritairement destinés au développement de l'activité car il n'y a pas d'actionnaires majoritaires à rémunérer et leur appropriation individuelle est contrôlée.

A travers la [loi du 31 juillet 2014](#), l'ESS est reconnue comme une composante essentielle de l'économie, elle apparaît aujourd'hui comme une alternative pertinente, une autre façon de faire de l'économie, se souciant du partage des richesses produites, du développement local des territoires, de la qualité des emplois créés, de l'implication des citoyens dans les projets, de responsabilité sociale ou sociétale...

Historiquement composée de structures sous statut d'économie sociale (associations, coopératives, mutuelles ou encore fondations), l'ESS s'est élargie à de nouvelles formes d'entrepreneuriat : économie solidaire, insertion par l'activité économique (IAE),

entreprises adaptées et, plus récemment, sociétés commerciales de l'ESS. L'ESS est présente dans l'ensemble des secteurs d'activité de l'économie, depuis les services aux entreprises et aux personnes jusqu'à l'industrie, en passant par l'agriculture, le commerce ou le bâtiment.

> Une économie créatrice d'emploi non-délocalisable

Les Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire, les CRESS, disposent d'Observatoires régionaux de l'ESS. Ceux-ci publient différentes productions comme les [DATA ESS](#). La dernière, publiée par la CRESS Bretagne en partenariat avec l'Urssaf Bretagne, met en exergue les évolutions de l'emploi : +5,1% de croissance de l'emploi de 2010 à 2015 contre -0,4 % dans le privé hors ESS soit 6 900 emplois créés dans l'ESS contre 2 600 détruits dans le reste de l'économie privée. En 10 ans, en Bretagne, c'est plus de 17 000 emplois créés dans l'ESS contre 700 dans le reste de l'économie.

Au national, l'ESS représente :

- ▶ 2,37 millions de salariés
- ▶ 10,5% de l'emploi français
- ▶ 13,9 % de l'emploi privé
- ▶ 221 325 établissements employeurs
- ▶ +23% d'emplois nouveaux ces 10 dernières années

► Cadre législatif et réglementaire

Le fil conducteur de cette journée était : « En application de la loi NOTRe, les départements ne sont plus compétents en matière d'interventions économiques de droit commun. Pour autant cela signifie-t-il qu'ils ne peuvent plus soutenir les actions mises en place pour l'ESS ? ». Pour y répondre il est nécessaire de s'appuyer, dans un premier temps, sur différents textes : lois, circulaires, ordonnances, etc.¹

- ▶ Loi relative à l'économie sociale et solidaire (dite loi ESS)
 - Loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 ;
 - Titre 1^{er} - Chapitre II « Organisation et promotion de l'ESS » - section 4 « les politiques territoriales de l'ESS » - articles 7 à 9 (plus article 10 pour le Grand Paris) ;
 - Titre 1^{er} - Chapitre III « Les dispositifs qui concourent au développement des entreprises

1. Cette liste de ressources juridiques et réglementaires n'est pas exhaustive.

Retrouvez le
[livret loi ESS
du Conseil
National
des CRESS –
édition 2016](#)

de l'ESS » - section 3 « la commande publique » - article 13.

- ▶ Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

- [Loi N°2015-991 du 7 août 2015 :](#)

- Titre 1^{er} - Chapitre unique « Le renforcement des responsabilités régionales » - articles 2 et 3 ;

- Titre II - Chapitre III : « Délégations ou transferts de compétences des départements aux métropoles » - articles 89 et 90 ;

- Titre III - Chapitre 1^{er} « Suppression de la clause de compétences générales des départements et définition de leurs capacités d'intervention pour les solidarités territoriales et humaines » - article 94 à 97 ;

- Titre III - Chapitre IV « Compétences partagées dans le domaine de la culture, du sport, du tourisme, de la promotion des langues régionales et de l'éducation populaire et regroupement de l'instruction et de l'octroi d'aides ou de subventions » - articles 103 à 105.

- ▶ Autres textes applicables ou relatifs

- [Tableau synthétique de répartition des compétences](#) – version gouvernementale du 31 août 2015.

- [Circulaire du 22 décembre 2015](#) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs regroupements (page 18 notamment).

- [Circulaire Valls du 29 septembre 2015](#) sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations – analyse par le Collectif des associations citoyennes.

- [Code général des collectivités locales](#)

▶ Premier bilan du questionnaire « Quelles politiques ESS pour les départements après la loi NOTRe ? »

Le RTES a diffusé en octobre 2015¹ un questionnaire auprès d'une vingtaine de départements ayant ou ayant eu une politique ESS, « Quelles politiques ESS pour les départements après la loi NOTRe ? ». Plusieurs éléments d'analyse issus des dix question-

naires retournés mettent en exergue les réalités actuelles des départements.

▶ Pilotage politique et services de rattachements : des approches variées

- ▶ On constate une grande diversité de pilotage politique et technique, avec parfois :

- un référent élu vice-président à l'ESS (avec souvent d'autres délégations, par exemple ESS et économie de proximité en Loire-Atlantique, ESS et Politique Ville en Ille-et-Vilaine ou encore économie et ESS dans le Pas-de-Calais ou en Meurthe-et-Moselle, etc.) ;

- un président de « Commission ESS » (en Pyrénées-Orientales) ou un conseiller délégué (Ardèche, Gironde...). Aucun intitulé ESS dans la délégation (comme dans les Côtes d'Armor avec un vice-président au développement économique, Insertion et Emploi) ;

- deux élus de rattachement (exemple dans les Yvelines avec un vice-président à l'insertion et Politique Ville et un à l'économie).

- ▶ Une même diversité au niveau des services, avec dans un cas une mission rattachée directement à la DGS (5 personnes dans le Pas-de-Calais), à la Direction de la Cohésion Territoriale et Coopération Européenne (Gironde) et plus fréquemment à une direction Economie et Emploi (Loire-Atlantique, Val-de-Marne, Pyrénées-Orientales, Ille-et-Vilaine...).

▶ Une très grande diversité des principaux axes d'intervention de la politique ESS

Comme le souligne le département de Gironde, la politique ESS est une politique « transverse via la politique d'insertion, d'inclusion et de soutien à l'IAE ; la politique de développement social ; la politique en faveur des personnes âgées ; la politique de développement économique (CAE, groupements d'employeurs, GPECT, CUMA, CC, AMAP,..), et le soutien à de nombreuses associations à travers la culture, le numérique, l'environnement, le sport... ». Concernant les axes d'interventions on peut souligner le :

- ▶ Soutien aux Coopératives d'Activité et d'Emploi et aux DLA ;
- ▶ Soutien aux réseaux de financements : plateformes territoriales France Active, ADIE et autres acteurs des finances solidaires. A noter le soutien à de nouvelles approches : plateformes de financement participatif, fonds ré-

1. Retrouver le questionnaire, édition 2016, en page 23.

gional expérimental de prêt d'honneur pour entrepreneurs salariés ou encore monnaie complémentaire type Galleco impulsée par l'Ille-et-Vilaine ;

- ▶ Soutien à des outils spécifiques d'émergence type « fabrique à Initiatives » et autres incubateurs ou pépinières ;
- ▶ Soutien direct aux entreprises de l'ESS : de nombreux départements ont mis en place un appel à projet en 2015. Soutien direct aux entreprises de l'ESS : à la suite de la redéfinition des compétences, notamment en matière d'intervention économique, certains départements ont repositionné leurs appels à projet en 2016 avec des entrées de type « émergence de projets innovants » ;
- ▶ Soutien, quasiment partout, aux réseaux d'acteurs et d'accompagnement (CRESS, Urscop, autres réseaux, boutiques de gestion, réseaux d'IAE ou de vie associative ;
- ▶ En revanche, très peu de soutien à l'immobilier (sauf pour Ille-et-Vilaine, avec le soutien à une Maison de l'ESS et un projet en réflexion dans les Pyrénées-Orientales).

▶ De nombreux autres types d'actions sont menés par les départements

Quelques exemples d'actions centrées sur une approche par filière ou « pratique » (on entend par « pratique » une déclinaison des principes de l'ESS. Cela peut être la coopération, la mutualisation, la co-construction...) :

- ▶ Des soutiens à des dynamiques territoriales de coopération et de mutualisation, sous forme de PTCE ou non ;
- ▶ Des outils de valorisation des acteurs, d'accompagnement méthodologique ;

- ▶ Des soutiens à des acteurs « intermédiaires », comme les groupements d'employeurs, une agence de marketing collectif (Ille-et-Vilaine) et des démarches de consommation responsable et de commerce équitable ;
- ▶ Des soutiens à la mise en œuvre de démarche-progrès (Pas-de-Calais) ;
- ▶ A noter également une implication dans le domaine de la recherche et de l'enseignement, avec par exemple le soutien au réseau Pekea (indicateurs alternatifs de richesse dans l'Ille-et-Vilaine), à des formations universitaires autour de l'ESS (Pyrénées-Orientales, Côtes d'Armor, Seine-et-Marne,..) ;
- ▶ Enfin, un projet de coopération ESS concernant les pays méditerranéens porté par le département des Pyrénées-Orientales.

▶ Concernant les collaborations au sein de la collectivité

Les échanges sont fréquents, mais souvent ponctuels selon les domaines d'activité des projets d'ESS accompagnés par le département. Les collaborations sont assez fréquentes avec les directions insertion ou IAE, avec les achats publics ou la direction Territoires. Dans certains cas (comme en Pas-de-Calais du fait du caractère transversal de la mission ESS ; ou en Ille-et-Vilaine compte tenu de la diversité des projets), l'ensemble des services est concerné. D'une manière générale notons :

- ▶ La grande diversité, mais aussi les difficultés d'évaluation et de référentiel commun pour les budgets et les moyens affectés à la politique d'ESS ;
- ▶ Le peu de contractualisation avec les territoires, et notamment avec les régions. Seuls deux départements (le Pas-de-Calais et l'Ardèche) ont signé en 2015, une convention avec la région.

REGARDS CROISÉS

► Faire face au désengagement partiel des départements

LA PAROLE À

Jean-Michel Bondu

Vice-président de la CRESS Hauts-de-France

« La région Hauts-de-France se compose de 5 départements dont 4 qui se désengagent partiellement ou totalement des actions de soutien à l'ESS. C'est par exemple le cas des départements de l'Oise et de la Somme qui ont d'ores et déjà été clairs et ce malgré des conventions pluriannuelles déjà signées. Ces évolutions, survenues notamment après l'adoption de la loi NOTRe, ont interpellé le réseau des CRESS qui a souhaité s'investir sur ces questions et bouleversements. Bien que les départements, en charge de la « solidarité territoriale », ne nous semblent pourtant pas faire l'objet d'une interdiction quelconque pour soutenir l'ESS, de nombreuses incertitudes demeurent. Les CRESS, interlocutrices privilégiées du dialogue entre pouvoirs publics et acteurs de l'ESS, en partenariat avec le RTES souhaitent que cette journée puisse contribuer à lever les freins des départements volontaires pour soutenir notre mode d'entreprendre. »

► Diversité des approches et questions en suspens

LA PAROLE À

Anne-Laure Federici

Déléguée Générale du RTES

« La déclaration commune signée en 2013 et renouvelée en 2015 par les réseaux de collectivités, et notamment par l'Assemblée des Départements de France, sous l'impulsion du RTES, indique que « les collectivités souhaitent affirmer avec force leur engagement en faveur de politiques publiques d'ESS, à tous les niveaux territoriaux », et « l'ESS concerne l'ensemble des niveaux de collectivités, parce qu'elle croise économie et social, intérêt général et mobilisation citoyenne, innovation sociale et innovation territoriale, démocratie économique et démocratie politique, projet de territoire et globalisation de la solidarité ».

Le RTES, réseau de 130 collectivités engagées dans le soutien à l'économie sociale et solidaire, a été créé en 2002 par des élus de villes. Les régions, et les intercommunalités, ont ensuite rejoint le réseau.

L'arrivée des départements a été plus tardive, mais le RTES compte aujourd'hui 16 départements adhérents. A la suite de la loi sur l'ESS et surtout de la loi NOTRe, de nombreux départements ont interpellé le réseau sur ce qui était possible pour eux de faire. Une rencontre a été organisée, en novembre 2015 dans les locaux de l'ADF, qui a permis de partager des expériences, des points de vue et des orientations de politiques départementales de soutien à l'économie sociale et solidaire (voir encadré sur la synthèse du questionnaire diffusé à cette occasion).

A cette occasion, de nombreuses questions ont été soulevées. Quelques unes ont trouvé une réponse avec la circulaire du 22 décembre 2015, mais la plupart ne sont pas tranchées. C'est pourquoi le RTES souhaite poursuivre le travail engagé aux côtés d'autres réseaux et renforcer la mobilisation des collectivités, en particulier des départements, en faveur de l'ESS. »

► Loi NOTRe : une lecture ouverte

LA PAROLE À

Michel Abhervé

blogueur ESS pour *Alternatives économiques* – professeur associé à l'Université de Paris-Est-Marne-la-Vallée

« La loi ESS (loi du 31 juillet 2014) a mis en avant le rôle structurant des régions dans le cadre des politiques de soutien à l'ESS. Elle laisse cependant la possibilité aux régions d'associer d'autres niveaux de collectivités territoriales à leurs travaux. La mise en application de cette loi a été bousculée par deux autres lois venues interférer :

- La [loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015](#) relative à la délimitation des régions à laquelle devront également se plier les acteurs et notamment les CRESS, interlocutrices de l'Etat et de la région ;
- La [loi NOTRe](#) qui, d'une part, définit l'importance des régions dans le soutien à l'économie et qui, de l'autre, intègre le SRESS (Stratégie régionale de l'ESS – article 7 loi ESS) au SRDEII (Stratégie Régionale de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation – article 2 loi NOTRe).

La loi NOTRe n'a pourtant pas totalement atteint les compétences. Les départements ont beaucoup moins perdu qu'initialement prévu : Mr. Busse-

reau, président de l'Assemblée des Départements de France (ADF) a rappelé que les départements ont conservé 95% de leurs compétences. La compétence sociale, couvrant largement le spectre de l'ESS, celle de l'insertion (souvent confondue et assimilée à tort avec la totalité du champ de l'ESS dans l'Aisne par exemple). Le sport, la culture, l'éducation populaire, le tourisme sont des secteurs d'interventions majeures pour l'ESS et sur lesquels le département reste compétent. Les départements et leurs ardents défenseurs ont fait preuve d'une grande ingéniosité avec le terme de « solidarité territoriale » qui permet une lecture « ouverte et éclectique » de la loi NOTRe. Prenons pour exemple le département de l'Orne qui se rapproche d'une « mise sous tutelle » des collectivités locales au nom de sa compétence en matière de solidarité...

Le principal risque auquel devront veiller les personnes soutenant l'ESS, qu'elles soient élues, salariées du public ou du privé, est l'auto-censure des départements sur les questions d'ESS. Plusieurs raisons à cela :

- ▶ Financière : l'utilisation d'argument de droit facilitant la mise en place d'économies ;
- ▶ Politique : faisant suite aux changements de majorité politique de certains départements, même si le clivage droite/gauche n'a qu'un impact relatif sur ces questions puisque différents départements nouvellement à droite se sont investis sur le champ de l'ESS quand d'autres de gauche s'en sont retirés.

L'investissement des départements sur leurs compétences peut être un excellent moyen de soutenir l'ESS. Néanmoins la logique des collectivités territoriales doit évoluer : il ne s'agit plus de « faire » mais de « soutenir », la loi NOTRe n'empêchant en rien cela. Les mois et années à venir vont être très intéressants, des jurisprudences verront certainement jour afin d'éclairer la [loi du 7 août 2015](#).

A l'évidence l'ESS a besoin d'une implication plus forte des acteurs de l'action sociale, pour engager les départements sur le champ de l'ESS. Les alliances des réseaux doivent être renforcées. Chacun aura à y gagner : les acteurs de l'action sociale doivent marquer leurs valeurs et leurs pratiques ESS pour sortir d'une logique de prestation de services vis-à-vis des conseils départementaux. Rappelons que l'action sociale est l'un des plus importants budgets des départements. ”

► Questions et éléments de réponses

A la suite de ces premières interventions, un temps d'échange avec la salle a permis aux participants de poser des questions aux trois intervenants précédemment cités.

? « **Que va-t-il advenir des agences de développement économique dont ont pu se doter certains départements ?** »

Michel Abhervé

« La loi NOTRe est claire sur ce point : les départements ne pourront plus financer d'agences de développement économique à partir de 2017 sauf si des conventions sont signées avec le conseil régional. Les configurations politiques seront essentielles et la question des méthodes employées par ces agences devra vraisemblablement évoluer. En effet, ces méthodes sont davantage dans une logique de faire que de soutenir les acteurs. »

? « **Le département du Pas-de-Calais développe les « pratiques de l'ESS » cela est-il, d'un point de vue juridique considéré comme une aide directe ou indirecte ?** »

Michel Abhervé

« Pour le savoir il faudra attendre le vote et voir si le préfet de région transmet le dossier au tribunal administratif ce qui semble peu probable. Rappelons que « le principal frein à l'innovation est bien souvent le juriste ». Des intentions du législateur à la circulaire qu'a contesté l'ADF auprès du Conseil d'Etat, nous n'avons toujours pas de réponse à cette question. »

? « **Certains départements apportent une aide directe à des entreprises d'insertion. D'autres arrêtent. Que dit la loi sur cette question ?** »

Michel Abhervé

« Le département est compétent pour soutenir l'IAE (Insertion par l'Activité Economique). La question, de nouveau, sera si le soutien de l'action aux seuls bénéficiaires du RSA est retenu ou si le soutien concerne des actions auxquelles les bénéficiaires du RSA ont accès. Comme pour la question précédente et bien d'autres au sein de cette loi d'ailleurs, il faudra voir si dans les années à venir une telle délibération est attaquée devant le tribunal administratif ce qui est

très peu probable, mais crée un phénomène d'autocensure des départements. Le financement de l'IAE dans un département qui pouvait jusque là être rattaché à la direction «économie» pourra être transféré à la direction «insertion» ou «solidarité» afin de limiter les risques d'ordre juridique.»

? « Les départements peuvent-ils soutenir la reprise d'une entreprise sous forme coopérative ? »

Michel Abhervé

« Cela dépendra certainement de l'objet social de la coopérative. Les objets en lien direct avec les compétences des départements ne devront pas poser de problèmes. Les autres pourront évoquer la solidarité territoriale. La marge de manœuvre demeure faible mais les alliances et l'habillage auront un rôle important à jouer. »

Anne Laure Federici

RTES

« Faisant suite à l'interpellation à plusieurs reprises du gouvernement par le RTES et d'autres réseaux sur la possibilité pour un département d'entrer au capital d'une scic, le cabinet de Martine Pinville a répondu que les départements pouvaient entrer au capital d'une scic sans restriction selon la direction générale des collectivités locales. Une précision supplémentaire pourra être apportée en annexe de l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 sur le nouveau régime des interventions économiques des collectivités locales. »

? « Les conférences territoriales de l'action publique (CTAP) semblent être l'endroit prévu pour se répartir les compétences, qu'en est-il exactement ? »

Michel Abhervé

« Il est difficile de parler du sujet compte tenu du fait que les comptes-rendus et débats ne sont pas rendus publics. Nous ne savons même pas si ces conférences territoriales se réunissent effectivement, de quoi elles traitent, quel est leur fonctionnement, leur mode de délibération, etc. Cette instance manque

Conseils de développement : des espaces de réflexion, de dialogue et d'échanges de **proximité** ouverts



cruellement de transparence. Il est donc impossible pour moi de juger de leur utilité.

Cependant, notons que les conseils de développement pourront avoir une importance particulière et qu'ils sont obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.»

Chloé Leureaud

Conseil National des CRESS

« Les CRESS auront à cœur de travailler sur ces questions, de veiller à la mise en place effective de ces temps de coordination intercollectivités et de porter la parole des acteurs de l'ESS. La modification de l'article L.4251-14 du code général des collectivités territoriales amenée par l'article 2 de la loi NOTRE offrant ce rôle aux CRESS : « Il (le SRDEII) fait l'objet d'une présentation et d'une discussion au sein de la conférence territoriale de l'action publique mentionnée à l'article L. 1111-9-1, avec les chambres consulaires et avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire. » Par ailleurs, les conférences régionales de l'ESS doivent être un des lieux où se pensent les politiques territoriales transversales de l'ESS avec la participation des acteurs privés de l'ESS, les représentants de l'Etat en région, les conseils régionaux mais aussi départementaux sans oublier les EPCI et les métropoles qui auront également un rôle notable dans le développement de l'ESS. »

ÉCLAIRAGES DE DÉPARTEMENTS ET ATELIERS THÉMATIQUES

► L'ESS, un outil d'éclairage, de compréhension, de pratique

LA PAROLE À

Gérald COURTADON

Elu – Vice-président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Délégation Habitat et cadre de vie – Ancien président de la CRESS Auvergne

« L'ESS n'est pas dans la culture des élus du département du Puy de Dôme. Il n'y a pas d'histoire, pas de pratique, juste quelques conventions avec la CRESS, le fond territorial France Active et quelques structures associatives qui accompagnent le développement d'activités. Pour « convaincre » les élus et services, l'idée est d'utiliser une approche qui ne soit ni sectorielle ni juridique, mais de se servir de l'ESS comme un outil d'éclairage, de compréhension, de pratique. Trois angles peuvent ainsi être développés :

> Les publics :

Les publics prioritaires de l'intervention départementale avec par exemple la question de l'insertion. Plus ces gens trouveront un travail moins cela coûtera cher au département. Sortir d'un dispositif d'insertion vers l'entrepreneuriat ou vers une coopérative de type CAE est donc un réel objectif pour le département. En effet, il garantit au-delà des coûts évités, une politique humaniste et digne. Ce n'est donc pas du développement économique mais bien de l'insertion.

> Les partenariats :

Une maison de l'habitat existe et les acteurs de l'habitat y sont quasiment tous mais ils coexistent. Il n'y a pas de dynamique commune entre eux bien qu'ils manquent, faute de moyens, d'ingénierie et de service habitat. La « solidarité territoriale », adaptée ici à l'habitat, croisée avec les pratiques de co-construction et de mutualisation que défend l'ESS, nous a amené à lancer l'idée de la création d'une forme, non définie encore, de coopération pour parer à ce manque d'ingénierie. Il faut rappeler que les services publics sont aussi au service des structures avec lesquelles on souhaite exprimer, une solidarité territoriale.

> Les financements :

L'ESS peut être une opportunité financière, un enrichissement pour le département. Au-delà du PIA (Programme des Investissements d'Avenir) et des financements FSE, le département peut également conventionner avec la région en tant que collectivité support pour soutenir les dynamiques locales, travailler sur l'économie circulaire, l'économie de proximité, etc. L'ESS étant une excellente réponse au développement des territoires ruraux dans lesquels la région aura du mal à intervenir. »

► Kazabok, une association soutenue par le département

LA PAROLE À

Justine BENIN

Elue – Conseil départemental de Guadeloupe

« L'ESS représente 12% de l'emploi sur le territoire de Guadeloupe. C'est un territoire particulier puisqu'il existe un conseil départemental et un conseil régional pour le même territoire. Aucune fusion n'étant prévue, cela nécessite d'autant plus de coopération entre ces deux organes. Un chargé de mission a été nommé. Son rôle est notamment d'établir un dialogue entre les acteurs et les pouvoirs publics, d'élaborer un plan d'action sur la base des assises de l'ESS.

Le conseil départemental de Guadeloupe soutient par exemple l'association [Kazabrok – Kazarecycle](#).

Elle a pour but la valorisation des déchets pour le réemploi ou la réutilisation par le biais d'une activité de brocante sociale et solidaire. Ses actions ont pour fondement l'insertion de personnes en difficulté et l'amélioration du cadre de vie local. Ses missions sont la collecte et le tri des dons (tout-venant), la vente des dons à prix solidaires, la sensibilisation aux gestes éco-citoyens et bien sûr l'insertion de public en difficulté. »



7 axes pour un département moteur du développement de l'ESS

LA PAROLE À

Sidonie CADORET

Cheffe du bureau de l'ESS –
Département de Seine-Saint-Denis

Le département s'est donné pour ambition de jouer un rôle moteur de développement de l'ESS à travers une commande publique responsable mais aussi un rôle d'animation, de fédération et de réflexion pour encourager des pratiques visant au développement de l'ESS (Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), mise en réseaux, financements...). Sept axes sont développés en ce sens :

1 Une commande publique responsable : le code des marchés publics encourage le recours aux clauses sociales dans le but de faciliter l'insertion socio-professionnelle des publics en difficulté : le département mène une politique volontariste en diversifiant les supports d'activité et les types de marchés publics. Une politique d'achats socialement responsables a été mise en place et le département coordonne un réseau de 25 chargés de mission clauses sociales (facilitateurs) de la Seine-Saint-Denis. Grâce à ce réseau, le Département conseille, oriente et accompagne les entreprises qui souhaitent développer leur RSE en faisant appel à des structures de l'ESS de la Seine-Saint-Denis. Ils accompagnent également la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics. Le Département cofinance 15 postes à hauteur de 15 000 € par an.

2 La mise en œuvre des clauses sociales : le Département développe sa politique en faveur de l'intégration des clauses sociales dans la commande publique et anime un réseau de facilitateurs afin d'échanger sur les expériences et harmoniser les pratiques sur le territoire de la Seine-Saint-Denis avec par exemple la coordination départementale et l'animation du réseau des facilitateurs (25 en Seine-Saint-Denis) ou l'accompagnement de nouveaux projets innovants pour répondre à des nouveaux besoins (exemple : ATTEE).

3 Les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) : à ce jour, deux PTCE sont soutenus par le département. Un autre est en cours de délibération :

- ▶ La Cité PHARES (Pôle d'Hospitalité aux Activités à Rayonnement Ecologique et Solidaire) ;
- ▶ APPUI (restauration solidaire qui travaille sur la thématique de la restauration collective avec

des actions de type accompagnement à la législation des cuisines collectives dans les foyers de travailleurs migrants : ingénierie de projets, mise en œuvre, achats mutualisés...);

- ▶ Construire solidaire (en cours de délibération/thématique sur l'auto-construction, l'éco-construction et l'habitat participatif).

L'engagement du département pour soutenir les PTCE est financé à hauteur de 15 000 € par PTCE existant au titre du développement durable local au service de l'emploi.

4 L'appel à projets « Economie Sociale et Solidaire » : l'objectif est de soutenir des initiatives porteuses d'emplois et de développement économique local. Le règlement peut préciser selon les années des secteurs d'intervention « prioritaires » (ex. : les circuits courts...). Le soutien financier jusqu'à 15 000 € se répartit en fonctionnement ou en investissement.

5 L'appel à projets « Emplois d'avenir » : il s'inscrit dans la politique du département, au titre de l'emploi local, en direction d'un public jeune et du soutien aux associations. Les structures éligibles sont les structures de l'ESS et le médico-social public dans 6 secteurs prioritaires : social (petite enfance, action sociale/prévention, accompagnement des personnes âgées et handicapées, accès aux droits et à la santé), éducatif (actions éducatives en relation avec des collègues), sport, culture, Insertion (emploi, économie sociale et solidaire) et environnement (maîtrise de l'énergie, gestion des espaces naturels sensibles, biodiversité, usagers des parcs).

6 Valorisation de l'ESS et de ses acteurs : elle se décline via :

- ▶ le Mois de l'ESS (coordination, mise en place d'événements, etc.),
- ▶ la réalisation des parcours de découverte à destination de publics différents (acteurs du développement économique, élus du Conseil départemental, grand public dans le cadre de la COP 21),
- ▶ 8 Chartes signées et nommées « Seine-Saint-Denis Egalité » (avec la RATP, la SNCF, ERDF, SFR...) qui mettent en place un plan d'actions sur différents volets (emploi, innovation...) et présentent l'offre de services des acteurs de l'ESS du territoire ;
- ▶ la prise en compte d'opportunités telles que les événements ou grands projets pour y intégrer les acteurs de l'ESS (exemple de la COP21 avec une sous-traitance d'un marché de récupération de papiers, des visites de sites, une présence sur le stand, etc.).

7 Des approches sectorielles autour de l'IAE : soutien dans le cadre de la politique globale de l'ESS par le département, participation aux instances liées à l'IAE, appui au réseau départemental de l'IAE, soutien par une autre direction des SIAE en fonctionnement, aide à la petite enfance (accompagnement de structures dans des actions de coopération comme l'ingénierie de projets, le personnel, la centrale d'achat, le travail avec la Direction de l'Enfance et de la Famille pour rendre éligibles les outils financiers aux structures de l'ESS et à la création et au développement d'activités et d'emplois dans l'ESS – DLA - Fonds territorial France Active - Garances).

- Plusieurs perspectives sont à noter pour 2017, à la suite notamment des modifications juridiques de 2015 :
- Réorganisation administrative : fusion du Service de l'Insertion et de la Solidarité et de la Direction de l'Economie de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Innovation (DEEFI) pour une nouvelle entité administrative au 1er janvier 2017 ;
- Réflexion autour des politiques existantes et qui restent dans les compétences du Département : articulation, ajustement par rapport aux besoins du territoire, etc. ;

Des pistes à creuser pour l'ESS, dans des temporalités différentes : le schéma des achats responsables, en lien avec la commande publique, l'approche sectorielle de l'agriculture urbaine, de l'économie circulaire et du numérique, la réflexion autour des financements pour l'ESS : ceux dédiés (finances solidaires), ceux en création localement, ceux du droit commun mobilisables. ””

De la mission ESS au soutien à la pratique

LA PAROLE À

Derick LECLERCQ

Chargé de mission ESS – Département du Pas-de-Calais

Depuis 2015, il existe une Vice-présidence en charge de l'ESS en la personne de Mme Messeanne-Grobelny, vice-présidente en charge du développement économique et numérique, des pôles de compétitivité, de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire. Une politique et des ambitions départementales ont été affirmées pour le développement de l'ESS et le maintien de l'emploi de proximité :

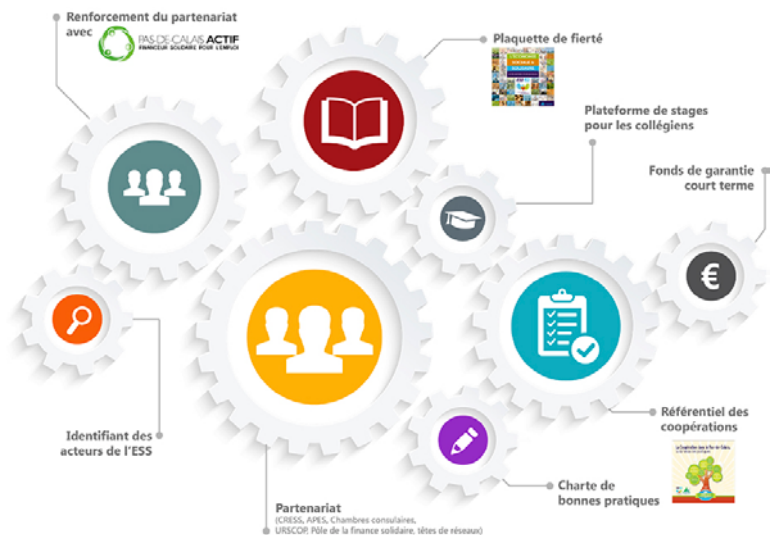
- Faire connaître et reconnaître l'ESS comme mode d'entreprendre innovant et durable ;

Le CDESS

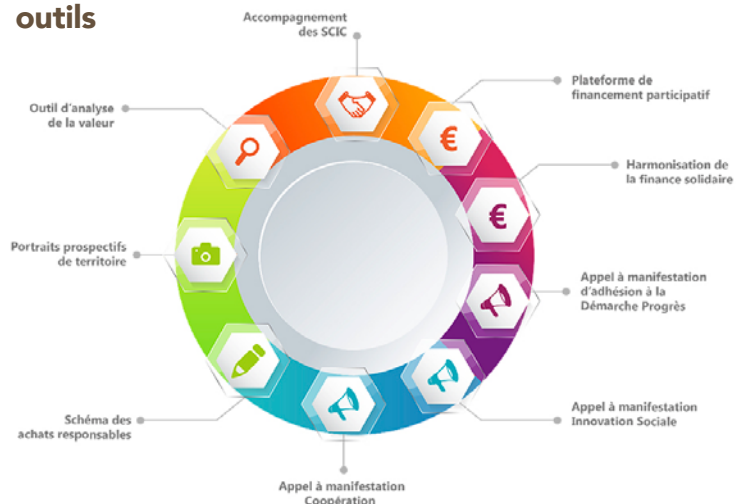
Les ateliers



Les outils développés



Les nouveaux outils



Source : Support de présentation du département du Pas-de-Calais.

- Fédérer pour impulser une nouvelle dynamique pour que les entrepreneurs, les salariés, les producteurs, les usagers, les collectivités et les financeurs s'unissent pour maintenir et créer de l'emploi dans les territoires ;
- Soutenir et accompagner les structures pour inscrire leur dynamique dans la durée.

La mission ESS du département a pour objet d'accompagner les services départementaux et les acteurs à la mise en œuvre de la politique ESS. Elle est rattachée à la DGS (Direction Générale des Services) et la mission exerce les tâches suivantes :

- Organise et anime le Conseil Départemental de l'ESS (CDESS - 200 membres) ;
- Pilote des ateliers du CDESS avec les services concernés ;
- Participe aux programmes nationaux, européens et internationaux ;
- Participe à la stratégie régionale définie au sein de la Conférence Régionale de l'ESS (article 8 - Loi ESS 2014) ;
- Participe au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII - Loi NOTRe) ;
- Participe aux programmes nationaux, européens et internationaux ;

- Participe à la stratégie régionale définie au sein de la Conférence Régionale de l'ESS (article 8 - Loi ESS 2014) ;
- Participe au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII – article 2 loi NOTRe).

Le Pas-de-Calais a créé un Conseil Départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS), qui constitue un lieu d'expression, d'échanges, d'informations et de propositions pour co-construire avec les entreprises de l'ESS. Ses orientations sont mises en œuvre dans le souci d'une économie inclusive sur l'ensemble des services départementaux pour accompagner le soutien et le développement de l'ESS dans le département. Le CDESS est une instance consultative composée de 9 collèges. Il dispose d'ateliers thématiques en fonction des besoins, de l'actualité et de la réflexion prospective, où y sont développés différents outils. ”

En conclusion, il faut relever l'importance du soutien aux « pratiques ESS » (coopération, mutualisation, etc), revendiquer le droit à l'expérimentation, convaincre et trouver des ambassadeurs dans les services comme dans l'équipe d'élus. L'ESS ne doit pas être une compétence mais bien le fondement de l'évolution de nos pratiques.

SYNTHÈSE DES ATELIERS

Cette journée s'est poursuivie par la mise en place d'ateliers thématiques ; entre approche sectorielle (ici « IAE et Services à la personne »), thématique (« Financements ») et pratique ou valeur (« Cooperer »).

▸ Atelier « Financements »

La question des financements reste centrale dans le cadre des relations qui lient les acteurs publics et les entreprises de l'ESS. Les récentes avancées juridiques viennent bousculer les approches notamment sur la question des aides directes apportées aux entreprises.

1 Postures offensives :

Ecrire et construire des éléments de langage et des postures diffusables entre départements (porté par l'ADF par exemple) ;

Encourager les postures politiques engagées en formant et informant les élus.

2 Postures défensives :

Aides directes : la subvention est-elle une aide directe interdite par la loi NOTRe ? Il est nécessaire de sécuriser les services juridiques et financiers internes aux conseils départementaux. Quelques pistes : la prise de parole d'expert sur le sujet (sur la base de la circulaire Valls notamment), la formation des fonctionnaires (via le CNFPT par exemple) et des élus.

Subventions : Il est nécessaire d'analyser les transferts entre subventions et marchés publics afin de limiter les recours juridiques qui sont plus importants sur les marchés publics que sur les subventions.

Soutien aux réseaux de l'ESS : la loi NOTRe ne l'interdit pas. Il faut anticiper sur le fait que les départements peuvent continuer à financer les têtes de réseaux.

► Atelier « IAE & Services à la personne »

Au-delà de la loi NOTRe, ces deux secteurs ont récemment été impactés par de nombreuses réformes comme celle de l'IAE en 2014 ou celle de la formation professionnelle en 2015. Ces deux secteurs subissent également de manière conséquente la politique du chiffre qui favorise certains publics. C'est par exemple le cas du département de l'Essonne qui réoriente sa politique de soutien vers les EI (Entreprise d'Insertion) et ETTI (Entreprise Temporaire de Travail d'Insertion) qui créé des sorties plus positives vers l'emploi en terme de chiffre. Afin d'y faire face :

- 1 Les départements ont besoin de monter un diagnostic des structures de leurs territoires et de leurs offres de service pour pouvoir soutenir davantage l'évolution de leur modèle économique et ne pas « oublier » certains publics. Une des pistes envisageables pour les collectivités peut être d'accompagner principalement les regroupements et mutualisation ;
- 2 Il est nécessaire de prendre en compte l'accompagnement des publics qui est souvent pluriel : social, économique, sanitaire, etc. de fait les deux secteurs disposent de structures soutenues par de multiples partenaires : Etat, région, département, fonds européens – en fonction de compétences de chaque niveau de collectivité ce qui ne simplifie pas la stabilité de leur modèle économique ;
- 3 Il ne faut pas s'arrêter à des postures défensives et/ou d'attente face notamment aux positionnements des régions.

► Atelier « Coopérer »

Quatres entrées ont été retenues pour traiter ce sujet majeur axé sur les pratiques et les services de l'efficience :

1 Coopérer au sein des collectivités

- L'importance du portage politique et/ ou de la capacité à faire porter l'ESS par les services ;
- La question du positionnement au sein de l'organigramme des services ESS ;
- L'idée d'un référent ESS ou d'un ambassadeur au sein des différentes directions ;
- Les actions/propositions : formation des élus comme a pu le faire le département des Hauts-de-Seine avec une matinée « Collab'tour » et la création de kit pédagogique à destination des élus.

2 Coopérer entre collectivités

- Se saisir des opportunités de la fusion des régions Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- S'appuyer sur le SRDEII et les CTAP qui doivent permettre une meilleure collaboration entre collectivités territoriales même si, pour l'instant, les départements se sentent un peu « mis à l'écart » de ce travail ;
- Veiller, grâce au rôle des CRESS et de l'Etat, que les conférences et schémas ne soient pas uniquement des temps régions/intercommunalités, comme cela semble se profiler ;

3 Coopérer entre collectivités et acteurs de l'ESS

- Proposer un droit à l'expérimentation à la fois en termes de cadre et en termes d'action ;
- Faire évoluer les modalités et les modes de financement : sur des actions mais aussi sur le financement de la structure en elle-même ;
- S'interroger sur l'importance du financement de l'ingénierie et de la coopération avec les difficultés à faire financer la coopération notamment au départ des projets. Exemple du département de Seine-Maritime qui va à la rencontre de ses acteurs sur le thème de la coopération territoriale pour inciter à l'adoption de cette pratique en lien avec l'objectif de Coopération Territoriale Européenne (CTE) ;
- Prendre en compte la commande publique en veillant (les têtes de réseaux ont également ce rôle à jouer) à favoriser la coopération et non la concurrence.

4 Coopérer entre acteurs de l'ESS

Sensibilisation et formation des acteurs de l'ESS dans le but de favoriser une meilleure connaissance des acteurs des autres « familles » et des différents secteurs couverts par l'ESS. Exemple de la Mutualité Française Ile-de-France qui organise des temps de formation pour ses collaborateurs pendant le Mois de l'ESS.

Des éléments transversaux sur la coopération ont également été retenus : le besoin de connaissance et d'interconnaissance, la confiance, le fait qu'elle soit un processus, qui bien sûr, nécessite un intérêt commun, un gain pour les acteurs qui s'engagent ensemble à coopérer.

ALLER PLUS LOIN

Sur la base des retours d'expérience de terrain et de notre interprétation des textes de droit, plusieurs pistes de travail peuvent être dressées pour les départements souhaitant s'engager vis-à-vis de l'économie sociale et solidaire. Toutefois, il est à noter que ces pistes doivent être abordées avec prudence faute d'une part d'accord passé entre les différents niveaux de collectivités territoriales (prévues notamment dans le cadre des Conférences Territoriales de l'Action Publique – CTAP), d'autre part, du manque d'interprétation des nouveaux textes juridiques et réglementaires en vigueur.

► Programmes d'interventions possibles et argumentaires

La répartition entre collectivités territoriales des domaines de « compétence » ne facilite par une approche globale de soutien à un mode d'entreprendre adapté à tous les domaines et secteurs de l'activité humaine. Le département, collectivité de la solidarité, doit rester un acteur public central du développement d'un écosystème responsable tant au plan social et environnemental qu'au plan économique.

La promotion, la mise en place de coopérations et l'ingénierie semblent être les trois entrées majeures de soutien à l'ESS pour les départements. Les axes et thématiques sont pluriels : soutien aux pratiques de coopération territoriale, promotion des valeurs de solidarité, soutien aux territoires ruraux, soutien à des publics jeune ou en situation de fragilité et bien entendu le large spectre de compétences partagées : culture, sport, éducation populaire, logement et habitat, etc.

1 Commande publique et clauses sociales

- Introduire les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics ;
- Mettre en place des schémas de promotion des achats publics socialement responsables (obligatoires pour les collectivités dont le montant annuel d'achats dépasse cent millions d'euros hors taxes, conformément à l'[article 13 de la loi ESS](#) et du [décret N°2015-90](#)) ;
- Organiser le transfert d'expériences vers d'autres entités publiques (collèges, EHPAD, etc.) ;

- Elaborer de nouveaux marchés socialement et écologiquement responsables.

2 Solidarité et coopération territoriales

- Soutenir les démarches de coopération : mise en place de référentiel, soutien financier, valorisation, ingénierie, mutualisation, etc.
- Co-financer des dispositifs d'ingénierie tel que le DLA ;
- Apporter un soutien financier aux PTCE ;
- Encourager les regroupements d'entreprises de l'ESS pour favoriser l'accès à la commande publique ;
- Soutenir les entreprises coopératives type : CAE et SCIC ;
- Co-construire avec les têtes de réseaux historiques et les réseaux d'acteurs du territoire ;
- Mettre en place des rencontres entre acteurs pour favoriser les achats locaux socialement responsables.

3 Valorisation et promotion des valeurs de solidarité

- Formation et sensibilisation des élus, des chambres des métiers et autres acteurs « transversaux » ;
- Co-construction de supports pédagogiques à destination des collégiens : exemple la plaquette « fierté » du Nord-Pas-de-Calais qui valorise des acteurs locaux « L'économie sociale et solidaire en 62 portraits d'entrepreneurs » ;
- Participation au Mois de l'économie sociale et solidaire.

4 Approches sectorielles

- Soutien aux structures ou aux publics en lien avec l'insertion ;
- Secteur de la petite enfance : valoriser la solidarité humaine via notamment les schémas de protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille ;
- Finance solidaire, exemple du soutien au fonds de garantie court terme ;
- Tourisme avec des initiatives telles que la marque « [Tout commence en Finistère](#) » ;
- Sport ;

- Culture et langues régionales pouvant s'étendre de la collecte des archives au soutien aux danses locales ;
- Education populaire

5 Mais aussi :

- Agriculture urbaine ;
- Économie circulaire et économie de proximité ;
- Economie numérique et collaborative (accessibilité et égalité territoriale) : soutien à la structuration de filière, déploiement d'infrastructure, etc. dans le cadre notamment du schéma d'aménagement numérique ([exemple en Haute-Garonne](#)) ;
- Innovation sociale : appels à manifestations d'initiatives, participation au financement de projets ([exemple AAP 2016](#) dans le département de la Creuse) ;
- Financement participatif : [exemple en Corrèze](#) avec la plateforme départementale « Coup de pouce ».

▸ Quelques leviers d'actions en guise de conclusion

A court et moyen terme, le choix des mots aura une importance toute particulière, les acteurs comme l'[Association des Départements](#) de France ayant ouvert une large porte avec la notion de « solidarité territoriale ». Au-delà de « l'habillage » trois leviers peuvent être retenus pour favoriser la mise en place des politiques de soutien aux valeurs et aux acteurs de l'ESS.

1 Politique : une volonté préalable indispensable

Comme l'a souligné Gérald Courtadon, la volonté des élus en place est fondamentale, à fortiori dans un contexte juridique nouveau. Mais pour que les

élus puissent porter l'ESS il faut évidemment qu'ils la connaissent, la comprennent et se l'approprient. Les acteurs privés, les services et les élus, tous à leur niveau doivent se saisir de leur rôle d'ambassadeurs de l'ESS, cette forme de développement qui replace l'économie au rang de moyen, à des fins sociales, sociétales et environnementales. Le levier politique est un préalable indispensable puisqu'il pourra notamment lever les barrières juridiques et favoriser la coopération inter-collectivités.

2 Juridique : lever le phénomène d'autocensure

Les textes réglementaires parus récemment n'ont pas levé la totalité des parts d'ombre qui résident dans l'interprétation de la loi NOTRe. L'engagement des collectivités sur le plan juridique sera essentiel. Plusieurs stratégies complémentaires pourront être adoptées : continuer ses actions de soutien à l'ESS, convaincre et engager les services juridiques des conseils départementaux, mobiliser les correspondant ESS de l'Etat, alimenter les acteurs nationaux par des expériences de terrain afin qu'ils puissent demander des clarifications à l'Etat, etc.

3 Opérationnel : coopérer à tous les niveaux

Comme cela a été dit durant l'atelier « coopérer » et compte tenu de la diversité de « compétences » que couvre l'ESS, la coopération inter-collectivités territoriales sera primordiale. La mise en place de politiques publiques territoriales doit être pensée de manière transversale aux différents niveaux des collectivités. La coopération acteurs privés de l'ESS / départements est également essentielle puisque, comme l'a rappelé Michel Abhervé, il ne s'agit plus pour les départements de « faire » mais de soutenir les acteurs qui « font ».

TABLEAU DÉTAILLÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET EMPLOIS DANS CHAQUE DÉPARTEMENT

Régions	Départements	Coopératives		Mutuelles		Associations		Fondations		Total ESS		Part des emplois ESS dans l'ens. des emplois du département
		Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	
Alsace	Bas-Rhin	682	7 631	102	1 366	2 623	26 976	68	4 624	3 475	40 597	9,9%
	Haut-Rhin	402	4 548	71	1 034	1 686	21 747	26	2 204	2 185	29 533	12,2%
Aquitaine	Dordogne	255	2 214	47	287	1 135	8 894	8	1 461	1 445	12 856	11,3%
	Gironde	504	6 313	156	3 026	4 337	42 562	19	1 437	5 016	53 338	9,9%
	Landes	284	3 061	37	-	1 209	7 528	2	-	1 532	10 987	10,0%
	Lot-et-Garonne	236	2 156	57	-	1 124	10 958	2	-	1 419	13 721	14,3%
	Pyrénées-Atlant.	344	3 684	75	-	2 380	22 824	5	-	2 804	27 414	12,9%
Auvergne	Allier	188	1 502	48	-	904	9 152	2	-	1 142	11 341	11,4%
	Cantal	83	975	21	-	564	5 741	1	-	669	6 941	16,1%
	Haute-Loire	98	993	21	-	980	10 171	2	-	1 101	11 419	18,2%
	Puy-de-Dôme	320	3 659	104	1 130	1 854	18 031	9	50	2 287	22 870	10,1%
Basse-Normandie	Calvados	341	4 338	134	1 413	2 122	20 698	8	678	2 605	27 127	11,8%
	Manche	277	4 327	37	378	1 322	14 130	51	1 401	1 687	20 236	13,6%
	Orne	223	1 548	41	-	989	11 548	1	-	1 254	13 611	15,5%
Bourgogne	Côte d'Or	253	3 030	150	3 936	1 603	15 000	7	129	2 013	22 095	11,4%
	Nièvre	147	1 031	36	-	623	6 472	1	-	807	7 895	12,9%
	Saône-et-Loire	283	2 050	107	1 449	1 646	13 139	5	795	2 041	17 433	10,2%
	Yonne	201	2 121	58	593	921	7 969	5	188	1 185	10 871	10,8%
Bretagne	Côtes d'Armor	461	7 149	81	1 194	2 079	19 221	8	856	2 629	28 420	16,7%
	Finistère	683	8 573	139	2 286	2 890	31 220	31	1 532	3 743	43 611	15,8%
	Ille-et-Vilaine	601	7 303	145	2 591	3 549	36 212	16	1 134	4 311	47 240	12,5%
	Morbihan	477	4 795	106	-	2 292	21 817	1	-	2 876	29 274	13,6%
Centre	Cher	142	1 526	50	-	837	7 787	2	-	1 031	9 830	11,0%
	Eure-et-Loir	288	2 019	45	352	1 130	8 305	22	1 370	1 485	12 046	9,8%
	Indre	104	984	35	248	853	6 533			992	7 765	11,5%
	Indre-et-Loire	305	2 983	105	2 222	1 862	17 163	13	673	2 285	23 041	11,6%
	Loiret	273	3 837	84	2 286	1 862	15 715	13	471	2 232	22 309	9,8%
	Loir-et-Cher	194	1 618	46	-	1 040	7 927	2	-	1 282	10 281	10,1%
Champagne-Ardenne	Ardennes	156	979	45	-	653	6 776	2	-	856	8 194	10,7%
	Aube	184	2 074	49	410	813	7 951	3	57	1 049	10 492	11,1%
	Marne	442	6 229	64	925	1 556	16 892	5	127	2 067	24 173	12,2%
	Haute-Marne	76	441	30	199	483	4 415	13	145	602	5 200	9,6%
Corse	Corse-du-Sud	37	385	29	196	408	3 104			474	3 685	7,3%
	Haute-Corse	56	490	41	-	555	3 919	1	-	653	4 708	9,4%

Régions	Départements	Coopératives		Mutuelles		Associations		Fondations		Total ESS		Part des emplois ESS dans l'ens. des emplois du département
		Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	
Franche-Comté	Doubs	232	3 916	101	1 534	1 686	16 129	12	257	2 031	21 836	12,2%
	Haute-Saône	93	487	44	232	532	8 149	6	382	675	9 250	15,1%
	Jura	172	1 106	59	432	764	7 212	3	147	998	8 897	11,4%
	Territoire de Belfort	48	298	30	329	304	3 632	5	433	387	4 692	10,7%
Guadeloupe	Guadeloupe	106	1 025	39	243	1 030	10 822	3	111	1 178	12 201	11,0%
Guyane	Guyane	16	127	17	-	415	3 882	1	-	449	4 064	7,7%
Haute-Normandie	Eure	236	1 838	57	-	1 280	11 210	5	-	1 578	14 186	8,9%
	Seine-Maritime	478	4 835	155	3 622	3 215	32 728	14	818	3 862	42 003	9,5%
Île-de-France	Essonne	192	2 294	53	737	2 383	25 823	33	1 559	2 661	30 413	7,2%
	Hauts-de-Seine	204	3 262	87	2 926	3 043	40 841	44	2 871	3 378	49 900	5,0%
	Paris	486	14 443	340	13 262	12 174	108 816	331	17 544	13 331	154 065	9,4%
	Seine-et-Marne	265	3 180	63	1 103	2 652	23 647	23	1 527	3 003	29 457	7,0%
	Seine-Saint-Denis	162	2 191	63	851	2 625	28 706	21	1 046	2 871	32 794	5,8%
	Val-de-Marne	209	4 313	67	2 776	2 524	30 168	23	1 043	2 823	38 300	7,5%
	Yvelines	130	1 159	43	851	2 014	21 156	18	1 288	2 205	24 454	6,6%
La Réunion	La Réunion	145	2 287	40	-	1 820	19 778	41	-	2 046	24 226	11,1%
Languedoc-Roussillon	Aude	249	2 072	69	-	1 125	9 035	3	-	1 446	11 826	12,8%
	Gard	330	2 569	117	1 001	2 275	19 080	14	558	2 736	23 208	12,1%
	Hérault	462	5 172	198	4 087	3 750	28 983	8	125	4 418	38 367	11,3%
	Lozère	38	296	15	146	523	6 373			576	6 815	28,0%
	Pyrénées-Orientales	205	2 914	58	628	1 343	12 478	6	127	1 612	16 147	13,0%
Limousin	Corrèze	170	1 428	47	309	697	6 765	29	1 037	943	9 539	12,7%
	Creuse	112	555	20	500	412	3 667	8	450	552	5 172	16,7%
	Haute-Vienne	248	3 287	97	978	1 101	9 481	5	107	1 451	13 853	11,5%
Lorraine	Meurthe-et-Moselle	225	2 399	115	1 474	1 907	23 445	10	484	2 257	27 802	12,4%
	Meuse	92	1 041	30	-	500	4 749	1	-	623	5 937	12,0%
	Moselle	364	4 192	95	557	1 879	29 572	16	611	2 354	34 932	11,5%
	Vosges	181	1 929	60	361	893	9 304			1 134	11 594	10,3%
Martinique	Martinique	115	1 296	37	389	898	9 815	4	188	1 054	11 688	10,2%
Midi-Pyrénées	Ariège	82	742	25	-	607	4 299	2	-	716	5 228	12,9%
	Aveyron	197	1 751	62	-	1 132	11 443	1	-	1 392	14 137	17,1%
	Gers	185	1 519	23	-	745	5 246	1	-	954	7 021	13,7%
	Haute-Garonne	588	5 525	168	2 513	3 969	37 228	13	360	4 738	45 626	8,7%
	Hautes-Pyrénées	109	908	40	464	796	8 068	3	101	948	9 541	13,8%
	Lot	116	1 368	26	-	615	5 727	1	-	758	7 531	15,5%
	Tarn	250	2 344	84	-	1 292	12 457	4	-	1 630	17 263	16,7%
	Tarn-et-Garonne	189	1 520	41	596	691	6 750	3	196	924	9 062	14,1%

Régions	Départements	Coopératives		Mutuelles		Associations		Fondations		Total ESS		Part des emplois ESS dans l'ens. des emplois du département
		Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	Etab.	Emplois	
Nord-Pas-de-Calais	Nord	734	6 396	244	2 994	6 128	88 098	41	1 808	7 147	99 296	11,2%
	Pas-de-Calais	518	6 538	133	1 349	2 708	40 509	15	2 281	3 374	50 677	12,2%
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	581	10 506	155	2 667	4 839	48 897	16	714	5 591	62 784	12,6%
	Maine-et-Loire	378	5 879	119	2 476	3 149	30 964	8	242	3 654	39 561	14,9%
	Mayenne	182	2 347	29	-	1 059	9 507	1	-	1 271	12 378	12,2%
	Sarthe	280	2 802	59	1 039	1 664	15 413	8	750	2 011	20 004	11,2%
	Vendée	375	6 011	89	828	2 359	21 395	3	65	2 826	28 299	13,4%
Picardie	Aisne	242	2 357	63	440	1 225	11 406	17	1 061	1 547	15 264	10,7%
	Oise	178	2 307	50	1 044	1 786	19 483	21	1 124	2 035	23 958	10,4%
	Somme	163	2 587	62	-	1 496	15 498	3	-	1 724	18 629	10,2%
Poitou-Charentes	Charente	235	2 461	56	878	932	9 619	3	44	1 226	13 002	11,8%
	Charente-Maritime	414	4 704	89	886	1 801	15 293	9	365	2 313	21 248	12,0%
	Deux-Sèvres	273	-	55	7 257	1 217	10 751	3	-	1 548	22 030	17,5%
	Vienne	278	3 464	63	1 016	1 550	12 721	5	137	1 896	17 338	12,0%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence	92	764	37	-	788	4 662	1	-	918	5 694	12,6%
	Alpes-Maritimes	275	3 247	136	1 124	2 386	24 185	24	1 791	2 821	30 347	8,2%
	Bouches-du-Rhône	586	6 441	266	3 829	6 089	61 040	22	1 606	6 963	72 916	10,1%
	Hautes-Alpes	77	655	34	121	737	5 349			848	6 125	13,2%
	Var	335	3 754	112	1 593	2 516	23 459	8	188	2 971	28 994	10,8%
	Vaucluse	224	2 731	113	748	1 824	15 519	5	84	2 166	19 082	10,7%
Rhône-Alpes	Ain	267	1 879	76	-	1 701	16 722	2	-	2 046	19 703	11,3%
	Ardèche	182	1 273	78	879	1 249	10 872	3	95	1 512	13 119	15,7%
	Drôme	264	3 008	134	2 666	1 851	15 856	9	339	2 258	21 869	12,7%
	Haute-Savoie	284	3 260	98	995	1 959	18 985	13	763	2 354	24 003	9,7%
	Isère	461	5 390	176	3 960	3 623	29 801	19	1 906	4 279	41 057	9,9%
	Loire	275	3 415	112	2 705	2 357	24 811	5	197	2 749	31 128	13,1%
	Rhône	576	7 953	218	4 841	5 699	64 210	54	1 897	6 547	78 901	10,1%
	Savoie	219	2 489	51	522	1 420	12 236	7	424	1 697	15 671	9,5%
Total général		26 460	305 183	8 062	119 328	185 378	1 849 717	1 425	72 471	221 325	2 370 301	10,5%

Source : Observatoire national de l'ESS - CNCRESS, d'après INSEE CLAP 2013

CANEVAS 2016 DU QUESTIONNAIRE « QUELLES POLITIQUES ESS POUR LES DÉPARTEMENTS APRÈS LA LOI NOTRe ? »

- Département :
 - Elu référent politique ESS et intitulé de la délégation :
 - Technicien(s) référent(s), intitulé de la fonction, et service de rattachement :
- > Eventuels changements récents à noter :**
- Présentation des grands axes d'intervention dans le champ de l'ESS :
 - Soutien direct aux entreprises de l'ESS et modalités (subventions, AAP et critères..)
 - Immobilier :
 - Soutien aux réseaux d'accompagnement :
 - Soutien aux réseaux de financements :
 - Soutien à des outils spécifiques d'émergence :
 - Autres actions :
 - Avec quelles autres directions les personnes en charge de l'ESS ont-elles des contacts ou collaborations? (groupes de travail transversal autour ESS, lien Agenda 21, achats publics...)
- Budget 2016/ Moyens affectés à l'ESS, et perspectives :
 - Le département a-t'il une politique de contractualisation avec les territoires ? Un appui financier ou technique, avec lien avec l'ESS, est-il apporté aux collectivités du territoire ?
 - Un partenariat avec la région autour de l'ESS est-il formalisé ?
 - Quelles perspectives d'évolution de la politique ?
 - Pour quelles raisons ?
 - Raisons budgétaires :
 - Raisons redistribution des compétences :
 - Inflexion / portage politique :
 - Un représentant de l'ESS est-il présent dans les instances de concertations du département ? Si oui, lesquels ?
 - Existe-t-il des espaces de concertation spécifiques à l'ESS à l'échelle du département ?
 - Quels points souhaiteriez-vous en particulier partager ou approfondir ?



Contact

Anne-Laure Federici,
Déléguée générale
Alfederici@rtes.fr

Hôtel de Ville, BP 667, 59033 LILLE cedex
03 20 97 17 97
www.rtes.fr @ReseauRTES



Contact

Chloé Leureaud,
Responsable plaidoyer
chloe.leureaud@cncres.org

3 - 5 rue de Vincennes, 93100 MONTREUIL
01 49 88 52 53
www.cncres.org @CNCRES